



CONDITIONS GERALES DE VENTES au 1^{er} janvier 2025

1.1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions qui pourraient leur être opposées.

1.2 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices n'a qu'une valeur indicative et informative, non contractuelle.

1.3 Ces conditions générales de vente s'appliquent à l'entreprise Brault & Novalu, dont le Siret est le numéro 824 432 835 000 26

L'offre de l'entreprise

2.1 Elle a une validité de 15 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre.

La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée, datée et signée par le client et accompagnée de l'acompte tel que prévu au chapitre 4.2

2.2 Le client indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt auprès de sa banque pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

L'entreprise pourra sous-traiter tout ou une partie de son marché

2.3 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques en mettant en jeu sa responsabilité et d'une assurance décennale : AXA France IARD- BTP PLUS 00000007376721304

2.4 Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande de l'obtention des autorisations d'urbanismes si nécessaire et éventuellement de l'acceptation du crédit. Il sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du client ou non-exécution par lui de ses obligations.

2.5 Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre entreprise, que si demande est faite par écrit et nous est parvenue ; au plus tard sous 14 jours.

2.6 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index pour la menuiserie intérieure : BT18a et pour la menuiserie extérieure : BT19b, ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

2.7 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution. L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client

2.8 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité de travaux. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'ensemble des formalités légales ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus aux présentes.

2.9 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du client en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux, sauf mise en place en début de chantier d'un compte prorata. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée d'électricité. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au client. L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires, éventuellement facturés en supplément

Dans le cas du stationnement payant, la taxe sera à la charge du client

2.10 En cas de travaux qui impacteraient une ou plusieurs façades du bâti, et qui de facto nécessiteraient une autorisation de travaux ou un permis de construire, ces démarches incombent au client en tant que maître d'ouvrage. Brault et Novalu pourra toutefois assister ou réaliser le dossier administratif. Des frais seront alors facturés après accord préalable d'un devis avec le client.

La réception des travaux et livraison

3.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le client, sans réserve. La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

3.2 Dans le cas de produits en fournitures seules : tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont la copie sera adressée simultanément à notre entreprise, sera considéré accepté par le client.

3.3 Dans le cas de produits fournis et posés jusqu'à complet paiement des sommes. Toute réserve non mentionnée sur le PV de réception ne pourra être acceptée, sauf si elle révèle du parfait achèvement de travaux.

Paiement

4.1 Il est demandé un acompte de 30% du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues.

4.2 Pour les vérandas, pergolas et carports il est demandé un acompte de 30% à la commande, un autre de 60% à la livraison puis 10% à la réception de fin de chantier

4.3 Sauf accord préalable, à la signature, aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise. Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque, espèces ou virement sous 5 jours ouvrés.

4.4 Pour les seuls clients professionnels qui répondent aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement de 150 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de non-paiement à l'échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 8 jours, après mise en demeure préalable au client resté infructueuse.

4.5 En cas de résiliation unilatérale du fait du client avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

Garantie

5.1 Les clients sont tenus de respecter les conseils d'entretien, figurant dans le livret remis en fin de chantier et téléchargeable sur nos sites internet.

5.2 Les produits sont livrés avec une garantie contractuelle de 10 ans pour les produits fixes attenant au bâti et de 2 ans pour les ouvrages mobiles.

Respect des droits

6.1 Les études, devis, plan et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise. En cas de travaux d'études conséquentes les devis ou plans pourront être facturés.

6.2 Notre entreprise traite les données personnelles conformément au règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018. L'accès aux données personnelles est

strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et elles sont conservées au sein de l'entreprise ou sur des serveurs informatiques situés dans l'Union Européenne. Les informations personnelles collectées sont uniquement celles strictement nécessaires à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant légalement reconnues. Elles ne sont conservées que le temps nécessaire à ces objectifs.

6.3 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement des données les concernant.

Litiges

7.1 En cas de litige, un médiateur agréé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) pourra être amené arbitrer un conflit. La société Bâtir Médiation Conso pourra être jointe par mail à contact@batirmediationconso.fr.

7.2 Sauf disposition contraire du marché, les litiges pourront être portés devant le tribunal de commerce de Laval compétent dans le ressort du domicile du client

En cas de litige portant sur l'état de surface de l'alu ou les produits verriers, ce sont les règles professionnelles du SNFA (Syndicat, National de la Construction des Fenêtres façades et activités associées) « Critères d'appréciation de l'aspect en vue de la réception des ouvrages » qui seront l'outil de références pour définir le caractère litigieux ou non